

## L'infertilité négligée par le Conseil d'Etat

**Dominique et Sylvie Mennesson**

LE MONDE | 22.05.09 | 14h03 • Mis à jour le 22.05.09 | 14h14

Ainsi l'avis publié par le Conseil d'Etat le 6 mai - continuer à interdire la gestation pour autrui (GPA) - n'apporte aucun nouvel élément dans le débat démocratique depuis la publication du rapport du groupe de travail du Sénat en juin 2008. Il fait l'impasse sur les études et les enquêtes dans les pays où est pratiquée la GPA de manière éthique, dont certaines sont citées par l'Académie de médecine. Il fait un amalgame entre "procréation pour autrui" (où la femme porte un enfant issu de ses propres gènes) et la "gestation pour autrui" (où la femme qui porte l'enfant n'a aucun lien génétique avec l'embryon porté).

Cet avis ne tient pas compte des populations concernées (aucune association les représentant n'ayant été consultée), ni de l'opinion des Français ni de celui de la majorité du corps médical, philosophique, scientifique. Cet avis repose essentiellement sur un principe, celui de *"l'indisponibilité du corps humain"*, pourtant battu en brèche par d'autres exemples comme le don de gamètes, de sang ou d'organes, ou les expérimentations à but thérapeutique sur l'homme. Il récuse en revanche un droit fondamental obtenu de haute lutte par les féministes, celui de la femme à disposer de son corps. Pourquoi une Française ne serait-elle pas assez généreuse pour accepter, en toute conscience et après avoir donné son consentement éclairé, de porter, sans contrepartie financière, un enfant pour aider une autre femme ?

La question soulevée est plus vaste que celle de la GPA, car elle concerne la protection de chacun des citoyens français, et notamment les plus fragiles d'entre eux, les enfants. Or la préconisation du Conseil d'Etat non seulement n'apporte pas de solution au problème de "dérives mercantiles" constatées et décriées dans certains pays étrangers, mais pousserait encore plus les couples infertiles à un exode procréatif, avec, au retour en France, des problèmes insolubles de filiation.

Alors que ses parents ont désiré un enfant et assumé les responsabilités parentales de manière ininterrompue depuis sa conception, comment peut-on considérer que l'intérêt de cet enfant n'est pas d'être aimé et élevé par ses deux parents ? La loi française devrait priver cet enfant de la seule mère qu'il a et peut avoir ?

## **DÉRIVES MERCANTILES**

De plus, ne serait-ce pas imposer à une autre femme, celle qui a porté l'embryon du couple à son terme, une "filiation" non dite qu'elle n'a jamais désirée ? Cela serait de plus contraire à la Convention internationale de New York sur les droits des enfants de 1989 qui stipule l'obligation de reconnaissance par tous les pays de l'état civil donné à la naissance par un Etat souverain, où les parents en l'espèce sont ceux qui ont conçu l'enfant.

Même si la volonté du Conseil d'Etat de prendre en compte (enfin) l'intérêt de l'enfant est louable par rapport aux lois de bioéthique de 1994, la solution proposée pour les enfants nés par GPA à l'étranger confine à l'absurde. Comment un enfant pourrait-il se construire alors que lui serait ôtée sa filiation complète dès son retour en France, pour la substituer côté maternel par une "tutrice" à laquelle serait concédée, par le bon vouloir exclusif du père, une simple "délégation de l'autorité parentale" ? Au final, la principale victime serait l'enfant, mais aussi sa mère, à laquelle on ferait "payer" une seconde fois son infertilité. N'est-ce pas là un déni du droit à fonder une famille, consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 16) ?

Les couples infertiles que nous représentons ne peuvent donc se satisfaire de cet avis. La situation en France reste inéquitable pour l'infertilité, pourtant reconnue comme maladie par l'OMS. S'il est suivi par le gouvernement, cet avis creusera encore plus les inégalités : entre les couples infertiles, en n'apportant aucune solution à une infertilité qui représente environ 5 % des cas ; entre l'homme et la femme ; entre les personnes qui pourraient se rendre à l'étranger pour procréer et celles qui n'en ont pas les moyens. Et, enfin, entre les enfants, en matière de filiation.

En fait, il semble que le Conseil d'Etat se défausse du problème, en renvoyant les couples infertiles à l'étranger, ce qui les expose dans certains pays à des dérives mercantiles, précisément invoquées pour maintenir l'interdiction de recours à la gestation pour autrui.

**Dominique et Sylvie Mennesson** sont coprésidents de l'Association Clara et coauteurs d'Interdits d'enfants (éd. Michalon) et de l'Appel en faveur de la légalisation de la GPA en France. Leurs deux filles ont été mises au monde en Californie par une mère porteuse.

Article paru dans l'édition du 23.05.09.